



Le 19 octobre 2023 le conseil municipal d'Oye-Plage s'est réuni Espace DOLTO à 19h, sur la convocation en date du 12 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

**Présents (22) :** Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, Guy VERMERSCH, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Catherine BYET, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Patrice DUPAS, Marie-Cécile FOURNIER, Raphaël POLAK, Jacqueline FOURNIER, Françoise BEAURIN, Franck LOQUET, Ingrid GOURDIN, Jacques BAILLIE, Frédéric BECQUET, Séverine VANCAYEZELE, Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS.

**Excusés avec pouvoir (4) :** José RIVAS à Jean-Gabriel BAILLOEUIL / Laura FIERS à Olivier MAJEWICZ / Louis VERSTRAETE à Françoise HOT / Angélique DA SILVA SOARES à Mireille RIQUEMBOURG

**Excusée sans pouvoir (3) :** Charly COGEZ / Sophie RAYMACKERS / Aurore SIMON

Soit 22 membres présents sur 29 conseillers en exercice à l'ouverture de la séance.

L'assemblée choisit pour secrétaire de séance Marie-Josée VERDIERE.  
Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE.

---

#### **DCM 2023/37 Décisions**

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2023/36 Réhabilitation de l'ex-bibliothèque en cabinets médicaux

Décision 2023/37 Formation BAFA Base

Décision 2023/38 Formation approfondissement BAFA

Décision 2023/39 Convention de formation approfondissement BAFA pour du personnel communal.

Décision 2023/40 Contrat de maintenance Bibliotheca

Décision 2023/41 Travaux de réfection école des Petits moulins

Décision 2023/42 Location salle Cornet Mme CORNET

Décision 2023/43 Régie de recettes pour « Encaissement des accueils de loisirs et de la garderie extrascolaires »

Décision 2023/44 Location salle Crinon M. BECQUET

Décision 2023/45 Location salle Crinon Mme MENARD

---

#### **DCM 2023/38 - AFFAIRES GENERALES - Dénomination du bâtiment public ex bibliothèque**

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT, il appartient au conseil municipal de dénommer le bâtiment de l'ancienne bibliothèque située 15 Impasse de la Procession, 62215 Oye-Plage, Section BD n° 820.

Vu l'orientation santé donnée au bâtiment municipal en cours de réhabilitation, qui se situe en avant de l'espace DOLTO,

**A l'UNANIMITE, le conseil municipal dénomme l'ex bibliothèque espace Madeleine BRES première doctoresse française en médecine.**

**DCM 2023/39 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avis de la commune d'Oye-Plage sur l'aménagement d'une zone d'aménagement commercial (ZACOM) sur la commune d'Oye-Plage et la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau et sur le permis d'aménager PA 062 645 22 00003 - Annexe 1 étude d'impact**

Vu

- le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Stilnor en vue d'aménager une zone d'aménagement commercial à Oye-Plage,
- l'Article L122-1 du Code de l'environnement et suivant et notamment sa section V : lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet,
- le permis d'aménager PA 062 645 22 00003 déposé par la société Stilnor en date du 20 octobre 2022,
- l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Commercial à Oye-Plage (62) le 22/02/2023 ;
- l'avis de la DDTM le 23/05/2023 mentionnant sa complétude et sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;
- l'arrêté préfectoral daté du 10/07/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2023 inclus.
- l'avis favorable du conseil municipal en date du 8 septembre 2023 au projet de création d'une Zone d'Aménagement Commercial à Oye-Plage soumis à évaluation environnementale et au dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée,
- l'enquête publique se déroulant du 18 septembre au 20 octobre 2023 inclus,
- l'article 8 de l'arrêté préfectoral du préfet du Pas-de-Calais du 10 juillet 2023 stipulant *le conseil municipal de la commune d'Oye-Plage donnera son avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.*
- l'article R 181-38 du code de l'environnement stipulant *Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19.*

La commune d'Oye-Plage après avoir délibéré avant l'ouverture de l'enquête publique doit à nouveau délibérer.

Pour rappel

La société STILNOR, Aménageur Lotisseur, prévoit la création d'une zone d'aménagement commercial (ZACom) de 4,68 hectares sur la commune d'Oye-Plage dans le département du Pas-de-Calais.

Il est prévu la mise en place de 5 îlots commerciaux sur 9 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le projet sera connecté à l'urbanisation existante du centre bourg par une liaison piétonne via la rue Schumann. Il est prévu une connexion piétonne avec le nouveau lotissement situé en face du projet ainsi que la requalification de l'entrée de ville par la mise en place d'un carrefour à feu et le déplacement d'entrée en agglomération OYE-PLAGE sur la RD 940 côté ouest (arrêté municipal permanent 2023/03).

Les travaux comprennent :

- la création d'espaces verts ;
- la création de bâtiments ;
- la création de voirie lourde et de liaison piétonne béton désactivé ou calcaire stabilisé : la surface de voirie et liaison piétonne en béton désactivé ou calcaire stabilisé représente 13 075 m<sup>2</sup> ;
- la création de 367 places de parking en pavés drainants (4300 m<sup>2</sup>) pour favoriser l'infiltration. Les places de parking PMR seront réalisées en enrobé. Les places de stationnement seront mutualisées entre les enseignes afin de limiter le nombre de places de stationnement ;
- la création de parking à vélo, de 7 places co-voiturage ;
- la création de réseaux enterrés (électricité, eau potable, télécom...) ;
- la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives (noues paysagères) ;
- la réalisation d'un accès sécurisé véhicules et piétons depuis l'avenue Paul Machy (RD940) et la réalisation d'un accès piéton depuis la rue Schumann ;
- le maintien d'un accès pour les habitations présentes au sud.

Un traitement paysager de qualité sera mis en place :

- création d'une bande paysagère de recul en façade de la RD 940 (25 m à l'axe de la RD 940) ;
- création d'une bande paysagère de 5 m de large minimum en limite Sud et Ouest agrémentant la zone ;
- création d'une bande paysagère de 6 m de large minimum en limite Est, réalisant l'interface avec les habitations et permettant l'accès au fossé ;
- les limites parcellaires pourront être constituées de haies végétalisées ou de clôture intégrées dans les haies. Les végétaux utilisés au sein de la zone seront tous d'essences locales ;
- traitement paysager des axes de déplacement et des interfaces avec les espaces alentours et les infrastructures voisines.

La perception de la zone commerciale depuis la départementale D940 sera valorisante et permettra de préserver le cadre de vie des habitants des quartiers et habitations ouverts sur la zone commerciale :

- effet de vitrine paysagère développée le long de la départementale ;
- prise en compte des conséquences réglementaires de l'étude loi Barnier (bande paysagère de recul de 25 m à l'axe de la D 940).

Le projet ayant pour conséquence la destruction de 4,58 ha de zone humide, il sera restauré 6,93 ha de zone humide (soit 1,51 fois la surface impactée) à travers l'aménagement d'un secteur situé juste à côté de la zone impactée. Cette restauration prend place sur une surface initialement prévue sur le projet. En effet, la surface aménagée était à la base de 11,6 ha. La surface totale aménagée a été réduite à 4,68 ha afin de diminuer l'impact du nouveau projet.

Dans le cadre du projet et de la zone humide, le même type de milieux sera mise en place. Il est prévu des essences régionales sur le projet tout comme sur la zone humide en compensation.

Sur la zone de compensation, il est bien prévu la mise en place de plantations d'arbres d'essences locales :

- plantation d'arbres d'essences locales (2 895 m<sup>2</sup>) ;
- plantation d'arbustes d'essences locales (7 783 m<sup>2</sup>).

Les constructions implantées sur la zone ne devront pas excéder 10 m au faîtage.

La zone de projet sera d'un seul tenant avec des voiries de desserte raccordées au réseau viaire existant. Une voirie primaire structurera la zone d'étude.

Les constructions devront être adaptées au contexte architectural et urbain existant, afin d'offrir une ambiance et un cadre de vie de qualité. Le plan met en exergue des césures avec cônes de visibilité vers la plaine à l'arrière du site.

Au sein de la zone, aucun bâtiment à destination commerciale nouvellement créé ou à restructurer ne pourra dépasser 6 000 m<sup>2</sup> de surface plancher maximum. La surface indiquée des bâtiments est la surface maximale autorisée ; les bâtiments pourront être de surface et de hauteur plus petites que ce qui est autorisé.

Une zone d'inconstructibilité de 25 m depuis l'axe central de la RD940 sera instaurée. Ainsi, en façade de la voirie, un espace paysager de recul sera aménagé induisant un recul des constructions.

Considérant

- l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Commercial à Oye-Plage (62) le 22/02/2023 ;
- l'avis de la DDTM le 23/05/2023 mentionnant sa complétude et sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;
- l'arrêté préfectoral daté du 10/07/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2023 inclus,
- l'avis du conseil municipal du 8 septembre 2023, DCM 2023/26 : avec 24 voix POUR, 2 abstentions (J.DELGRANGE, T.ESPINOUS), le conseil municipal émet un avis favorable :
  - au projet de création d'une Zone d'Aménagement Commercial à Oye-Plage soumis à évaluation environnementale ;
  - au dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée.

**Avec 24 voix POUR et 2 abstentions (Jacques Delgrange et Thomas Espinous) le conseil municipal émet un avis favorable :**

- **sur l'aménagement d'une zone d'aménagement commercial (ZACOM) sur la commune d'Oye-Plage ;**
- **sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau et sur le permis d'aménager PA 062 645 22 00003.**

#### **DCM 2023/40 PERSONNEL - Créations – suppressions de postes. Mise à jour du tableau des effectifs**

En vue d'un recrutement d'agent d'Etat-civil dans le cadre d'un départ en retraite, il y a lieu de créer les grades dans la filière administrative :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Mise à jour du tableau des effectifs au 19 octobre 2023

	Budget 2023	Pourvus 2023	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>31</b>	<b>15</b>	
<b>Attachés territoriaux</b>	A		

Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS		1	1
Attaché territorial principal		1	0
Attaché territorial		2	1
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	B		
Rédacteur		2	0
Rédacteur principal 2ème classe		2	0
Rédacteur principal 1ère classe		1	0
<b>Adjoins administratifs territoriaux</b>	C		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		9	5
Adjoint administratif principal 2ème classe		5	4
Adjoint administratif		8	4
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>47</b>	<b>30</b>
<b>Adjoins techniques territoriaux</b>	C		
Adjoint technique		12	11
Adjoint technique TNC 28h/semaine		1	0
Adjoint technique TNC 20h/semaine		1	0
Adjoint technique principal 2ème classe		9	7
Adjoint technique principal 1ère classe		14	7
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	C		
Agent de maîtrise principal		3	0
Agent de maîtrise		3	2
<b>Techniciens supérieurs</b>	B		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2	2
Technicien		2	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>5</b>	<b>3</b>
<b>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</b>	B		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1
<b>Adjoins du patrimoine</b>	C		
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine		1	1
Adjoint du patrimoine		1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>9</b>	<b>6</b>
<b>Animateurs territoriaux</b>	B		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1
Animateur		1	1
<b>Adjoins d'animation territoriaux</b>	C		
Adjoint d'animation		3	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		3	3
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	B		
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1
Chef de service de police municipale		1	0
<b>Agents de police municipale</b>	C		

Gardien-brigadier		1	1	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b><u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u></b>	B			
Educateur Territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1	
<b>TOTAL Agents titulaires et stagiaires</b>		<b>99</b>	<b>59</b>	
<b>NON TITULAIRES - Ecole de musique</b>				
Professeurs de musique		8	8	

**A l'UNANIMITE le conseil municipal :**

- **Crée les grades comme énoncé ;**
- **Met à jour du tableau des effectifs.**

Marie-Josée VERDIERE

Olivier MAJEWICZ

Secrétaire de séance

Maire d'Oye-Plage